

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNG  
Centre national de gestion

**Délibération n° 2017-16 du 28 novembre 2017 modifiant la délibération n° 2007-07 du 13 décembre 2007 prise pour l'application au Centre national de gestion du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux frais de déplacement**

NOR : SSAN1731049X

Le conseil d'administration du Centre national de gestion,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État, et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 8 (3°), 13 et 15 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique du voyage des personnels civils du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports ;

Vu la délibération n° 2007-07 du 13 décembre 2007 modifiée prise pour l'application au Centre national de gestion du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu l'avis du comité technique d'établissement en date du 14 novembre 2017 ;

Vu le rapport présenté par la directrice générale du Centre national de gestion,

Après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Au premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>-1 de la délibération susvisée du 13 décembre 2007, les mots : « 31 décembre 2017 » sont remplacés par les mots : « 31 décembre 2019 ».

#### Article 2

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, à l'issue du délai d'un mois prévu au troisième alinéa de l'article 13 du décret du 4 mai 2007 susvisé.

Délibéré le 28 novembre 2017.

Pour extrait certifié conforme :  
Pour le président du conseil d'administration :  
*La vice-présidente,*  
M.-S.DESAULLE